

Proposition de modification du statut article 1 alinéa 4

Le statut actuel est le suivant :

LAESSP est politique, non partisane, confessionnellement neutre et s'abstient de prises de positions qui ne concernent pas les étudiant·e·s. et le domaine de la formation. Les prises de position qui entrent dans l'intérêt général des étudiant·e·s doivent être acceptées par les 2/3 des votant·e·s en Comité ou en Assemblée Générale (ci-après AG)

2 propositions de modifications ont été amenée :

- a. Elle est politique, non partisane, confessionnellement neutre et s'abstient de prises de positions qui ne concernent pas les étudiant·e·s. et le domaine de la formation. Les prises de position qui entrent dans l'intérêt général des étudiant·e·s doivent être acceptées par les 2/3 des votant·e·s en Assemblée Générale (ci-après AG)

➤ *Commentaire : Il a été relevé la problématique que pose la discussion de position politique en Comité alors que nous sommes une association représentative des étudiant·e·s donc que tout étudiant·e·s auraient le droit de donner son opinion.*

- b. Elle est politique, non partisane, confessionnellement neutre et s'abstient de prises de positions qui ne concernent pas les étudiant·e·s. et le domaine de la formation. Les prises de position qui entrent dans l'intérêt général des étudiant·e·s doivent être acceptées par les 2/3 des votant·e·s. Ces prises de position peuvent être faite :
 - i. En Assemblée Générale (ci-après AG)
 - j. En Comité qui se suit d'un envoie par mail de la décision prise par le Comité à tous·tes les étudiant·e·s en SSP qui leur permet de faire porter leur voie par une opposition active. Si nous recevons plus de 15 oppositions actives alors l'objet sera traité en AG.

➤ *Commentaire : il a été relevé que les prises de positions peuvent être prise en Comité car les personnes faisant partie activement de l'association ont un droit de parole tout aussi important ; tout en sachant que tous·tes les étudiant·e·s ont le droit de venir au Comité, à la différence avec l'AG qu'iels n'ont pas le droit de vote. Il a donc été proposé comme intermédiaire cette deuxième proposition permettant de garder les prises de positions en Comité, sous condition, ainsi qu'en AG.*

La présidence vous demandera à cette AG de prendre position sur cette modification. Vous avez les choix entre ces trois possibilités :

- a. Vote CONTRE la modification du statut
- b. Vote POUR la modification du statut selon la proposition a
- c. Vote POUR la modification du statut selon la proposition b